



Litige dans une facture gdf suite à une panne de compteur

Par **DELAYE**, le **12/12/2011** à **18:48**

Bonjour,

Lors de son intervention, un technicien GRDF a constaté un dysfonctionnement sur notre comptage gaz (situé à l'extérieur). GRDF nous a donc évalué une consommation pour la période du 19/07/2010 au 2/09/2011 basé sur l'historique de nos consommations.

Nous avons fait appel à cette estimation. Nous sommes en attente d'une réponse de la part de GRDF.

En attendant, gaz de France, sans attendre la réponse de GRDF, nous oblige à payer avant le 14 décembre.

D'une part, je souhaiterais savoir si Gaz de France peut nous faire un rappel dans la mesure où, je pense, qu'ils sont responsables de leur matériel.

D'autre part, devons nous payer sans même attendre la réponse de GRDF (notre dossier est toujours en cours d'instruction).

Je vous remercie.

Cordialement

A. DELAYE

Par **amajuris**, le **12/12/2011** à **20:29**

bjr,

le fournisseur de gaz est en droit de vous faire payer le gaz que vous avez consommé même si l'appareil de comptage est défectueux.

il fait une estimation selon votre historique de consommations.

il est vrai que l'ouverture à la concurrence a obligé les entreprises à séparer la partie GRDF qui est l'exploitant du réseau et en charge en outre de la relève et de l'entretien des compteurs et de gaz de France Energie qui est votre fournisseur qui vous facture et qui demeure votre seul interlocuteur.

comme souvent en cas de contestation, vous devez payer et ensuite si votre contestation aboutit vous serez remboursé.

vous pouvez faire appel au médiateur de l'énergie.

cdt